

Administration Communale d'AWANS
Rue des Ecoles 4
4340 AWANS
Email : recfin@awans.be

DECLARATION
TAXE COMMUNALE SUR LES ETABLISSEMENT OCCUPANT DU PERSONNEL DE BAR

Nous avons l'honneur de vous adresser la présente déclaration que nous vous prions de nous renvoyer, dûment complétée et signée, dans les **dix jours ouvrables**.

IMPORTANT : A défaut de déclaration ou en cas d'insuffisance de celle-ci, le contribuable est imposé **d'office** d'après les éléments dont l'Administration Communale peut disposer. Le montant est alors majoré conformément aux dispositions de l'article 9 du règlement-taxé.

La taxe est due par le débitant de boissons. Si le débit est tenu pour le compte d'un tiers par un gérant ou autre préposé, la taxe est due par le commettant. Le propriétaire du matériel du débit ainsi que celui de l'immeuble où le débit est exploité sont solidairement responsables, avec le débitant, du paiement de l'impôt.

Le taux de la taxe est fixé à 5.000,00 € par établissement.

NOM ET/OU DENOMINATION :

Numéro BCE ou TVA :

Adresse de taxation :

Adresse courrier (si différente) :

Nom, prénom et fonction du déclarant :

DENOMINATION DE
L'ETABLISSEMENT

.....

DATE D'OUVERTURE DE
L'ETABLISSEMENT

.....

Eventuellement,
DATE DE FERMETURE DE
L'ETABLISSEMENT

.....

Certifié exact, le

LE DECLARANT
(signature)

Cette déclaration reste valable pour les exercices ultérieurs, jusqu'à révocation

Le règlement-taxé est consultable à l'adresse suivante : <http://www.awans.be/commune/taxes-reglement>